



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 24 octobre 2023

Délibération n° 2023-051 - MODIFICATION DU TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge.

PRÉSENTS : 8

Mesdames, Messieurs : Arnaud ARFEUILLE, Michèle BOURGEON, Kubilay ERTEKIN (en visioconférence), Sylvie DELUC, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE, Annie MONBEIG, Jacques NAU.

EXCUSÉS : 7

Mesdames, Monsieur : Alain ANZIANI – Président, Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente (Procuration à Arnaud ARFEUILLE), Ghislaine BOUVIER (Procuration à Marie-Ange CHAUSSOY), Fabienne JOUVET, (Procuration à Jacques NAU), Marie-Michelle MAURY (Procuration à Michèle BOURGEON), Hélène MAZEIRAUD-PERON (Procuration à Annie MONBEIG), Emilie MARCHES.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

Monsieur Jacques NAU, Doyen d'âge, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter les évolutions du tableau des effectifs selon la nature des modifications opérées. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

PÔLE ÂGES DE LA VIE – DIRECTION ACTION SOLIDAIRE ET SOCIALE
Services Interventions sociales et médico-sociales

Le projet de Maison des Femmes est inscrit à la feuille de route du mandat avec une ouverture du dispositif initialement fixée dans le courant de l'année 2025. Le CCAS, auprès d'autres directions de la ville, est associé à sa mise en œuvre. Cependant, l'actualité marquée autour des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, des discriminations, conduit la collectivité à anticiper la mise en application du dispositif sur ce dernier trimestre 2023. Aussi, dans cette première phase de déploiement du projet, il est proposé d'installer les permanences du point justice et d'organiser l'accueil en renforçant l'équipe psycho-sociale du CCAS par :

- la création d'un poste de psychologue, en complément du poste à temps non complet créé par délibération du Conseil d'Administration du 17 février 2022,
- la création d'un poste de travailleur social par la transformation d'un poste à temps non complet actuellement vacant de gestionnaire parcours résidentiels.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

Tableau des postes du personnel permanent

Nature de la modification	Situation	Filière	Grade/CEC	Ca t	Nombre ETP
Création d'un poste à temps non complet-ouvert aux agents contractuels	Nouvelle situation : Psychologue /soutien aux victimes de violences H/F	Médico-sociale	Psychologue	A	0,5
Transformation d'un poste par suppression et création de poste – ouvert aux agents contractuels	Ancienne situation : Gestionnaire des parcours résidentiels séniors H/F	Sociale	Assistant socio-éducatif	A	0,5
	Nouvelle situation : Travailleur social référent Maison des Femmes H/F				1

- ◆ Suite aux créations des postes de psychologue/soutien aux victimes de violences et de travailleur social référent Maison des Femmes, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ces postes sont rattachés au Pôle Ages de la Vie à la Direction de l'Action Solidaire et Sociale, au sein du Service Interventions sociales et médico-sociales.

Titulaire d'un DESS ou master en psychologie clinique et psychopathologie, le **psychologue/soutien aux victimes de violences** a pour missions principales :

- * de mettre en œuvre un accompagnement psychologique auprès des victimes et collatéraux accueillis au sein de la Maison des Femmes dans le cadre d'un projet global d'intervention sociale, élaboré en lien avec le travailleur social de la Maison des Femmes et les travailleurs sociaux référents de l'accompagnement social
- * de favoriser l'expression de la parole, permettre un premier accompagnement psychologique et faciliter une orientation vers les professionnels de santé de secteur
- * de mener des actions collectives de pair aidance auprès des victimes et des actions de sensibilisation (citoyens, partenaires, professionnels)

Titulaire d'un diplôme d'état d'assistant de service social, de conseiller en économie sociale et familiale ou d'éducateur spécialisé, le **travailleur social référent Maison des Femmes** a pour missions principales :

- * de mettre en œuvre un accueil inconditionnel à toute victime de violences intrafamiliales
- * de proposer un niveau d'écoute exigeant dans la mise en place d'un accompagnement ou d'une rencontre ponctuelle
- * de coordonner un parcours avec l'ensemble du maillage territorial spécialité dans le champ des violences (social, police, justice, santé, enfance...)
- * d'animer des actions collectives de prévention et de réparation

Les personnes recrutées devront afficher une bonne connaissance des missions d'un CCAS, des institutions, des différents dispositifs et acteurs de l'action sociale, plus spécifiquement en lien avec les violences intra familiales, les violences de genres, la protection de l'enfance. La maîtrise du cadre réglementaire de l'action sociale et des recours administratifs est indispensable à l'exercice des fonctions. Elles devront disposer des savoirs nécessaires à la prise en charge d'une personne, tels que les techniques d'entretien, d'écoute active, de communication, de médiation et de pédagogie. Elles devront mettre en avant de réelles capacités d'adaptation, organisationnelles et rédactionnelles, de diagnostic, d'analyse et de synthèse. Leurs aptitudes relationnelles doivent leur permettre d'installer une relation de confiance propice au travail d'équipe, en partenariat et en réseau. Le respect des règles d'éthique et de déontologie est attendu sur les postes.

Ces emplois de catégorie A des cadres d'emplois des psychologues, filière médico-sociale, et des assistant socio-éducatifs, filière sociale, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois ci-dessus énoncés à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Décret N° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

Vu le Décret N° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2023,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

- adopter les créations et modifications des conditions d'emploi des postes et du tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 24 octobre 2023.

Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance

Jacques NAU
Membre nommé



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.